MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION AUX FAMILLES

sur la mise en place d'un dispositif de prévention et de repérage des violences sexistes et sexuelles

Madame, Monsieur,

Selon les données de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE), trois élèves par classe en moyenne seraient victimes de violences sexuelles.

Face à cette réalité préoccupante, la protection des élèves et la prévention des violences constituent une priorité pour le ministère de l'Éducation nationale. Pour mieux repérer les situations de violences sexistes et sexuelles (VSS), favoriser la parole des élèves et permettre un accompagnement adapté des enfants concernés, un nouveau dispositif sera mis en place à partir de novembre 2026.

Ce dispositif, renouvelé chaque année, concernera tous les élèves, de la grande section de maternelle à la terminale, dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat.

Comment ce dispositif se déroulera-t-il ?

Il comprendra trois étapes :

- Un temps de sensibilisation et d'explication, dans le cadre d'une séance d'éducation à la vie affective et relationnelle dans le premier degré, ou d'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité dans le second degré. Cette séance permettra aux élèves de comprendre les notions abordées dans le questionnaire.
- Un questionnaire portant sur les violences sexistes et sexuelles, auquel les élèves seront invités à répondre à l'issue de la séance. Ce temps sera encadré par deux professionnels de l'Éducation nationale : une enseignante ou un enseignant et une professionnelle ou un professionnel de santé, psychologue ou du service social (infirmière ou infirmier, psychologue, assistante ou assistant de service social, médecin).
- Un éventuel entretien individuel, proposé à certains élèves si leurs réponses au questionnaire font apparaître une situation nécessitant une attention particulière. Cet entretien sera assuré par un professionnel de santé, psychologue ou du service social de l'Éducation nationale.

Les réponses de votre enfant seront-elles confidentielles ?

Votre enfant pourra répondre au questionnaire sans indiquer son identité. Il pourra toutefois choisir de renseigner ses nom et prénom. Cette possibilité vise à faciliter son accompagnement si ses réponses révèlent une situation préoccupante.

Seules les personnes habilitées, dans le cadre de leurs missions, pourront accéder aux questionnaires. Les modalités d'accès, de traitement et de conservation des données sont précisées ci-dessous.

Vous ne souhaitez pas que votre enfant participe ?

Le questionnaire sera proposé à l'ensemble des élèves concernés. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant réponde au questionnaire, vous pouvez dès à présent vous y opposer.

Pour cela, il vous suffit d'en informer par écrit la directrice ou le directeur de l'école, ou la cheffe ou le chef de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé.

Ensemble, protégeons les élèves

Si vous êtes victime, témoin ou avez connaissance d'une situation de violence, il est important d'en parler. Chaque parole compte et peut contribuer à protéger un enfant.

Parents, élèves et personnels de l'Éducation nationale, nous avons tous un rôle à jouer pour prévenir les violences et garantir un environnement protecteur à chaque enfant.

Nous vous remercions pour votre engagement à nos côtés et pour la confiance que vous accordez à notre institution.

Informations relatives à la protection des données personnelles

Pourquoi les données sont-elles recueillies ?

Le questionnaire donne lieu à un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

Ce traitement est mis en œuvre par le ministre chargé de l'Éducation nationale (110, rue de Grenelle, 75007 Paris), dans le cadre d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point e), du RGPD.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- recueillir les informations communiquées par les élèves concernant d'éventuelles situations de violences sexistes ou sexuelles ;
- permettre l'accompagnement individuel des élèves ayant signalé une situation de violence et indiqué leurs nom et prénom ;
- mieux mesurer l'ampleur de ces violences ;
- mobiliser la communauté éducative pour prévenir et combattre les violences sexistes ou sexuelles ;
- évaluer les connaissances des élèves sur les ressources et les dispositifs d'aide à leur disposition.

Les réponses pourront également être utilisées à des fins statistiques. Une enquête sera réalisée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) afin d'évaluer la mise en œuvre du dispositif. Cette enquête ne comportera aucune mention des noms des élèves.

Le ministère chargé de l'Éducation nationale s'engage à traiter les données à caractère personnel de votre enfant conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD.

Qui peut accéder aux questionnaires ?

Seules les personnes habilitées peuvent consulter les questionnaires, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Dans les établissements d'enseignement publics :

- Dans le premier degré : l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, la directrice ou le directeur d'école, l'enseignante ou l'enseignant chargé de la classe, les personnes désignées pour la passation du questionnaire et celles chargées de son examen.
- Dans le second degré : la cheffe ou le chef d'établissement, les personnes désignées pour la passation du questionnaire et celles chargées de son examen.

Dans les établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat : la cheffe ou le chef d'établissement, les personnes désignées par celui-ci pour la passation du questionnaire et celles chargées de son examen, ainsi que les inspectrices ou inspecteurs de l'éducation nationale et les inspectrices ou inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux, dans le cadre de leur mission de contrôle des établissements.

Qui peut accéder aux données utilisées à des fins statistiques ?

Dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, peuvent accéder aux données extraites des questionnaires :

- les agents habilités du service statistique ministériel, au sein de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale ;
- le sous-traitant chargé de la numérisation, pour les établissements dont les questionnaires sont transmis au ministère à des fins d'établissement de statistiques.

Combien de temps les questionnaires sont-ils conservés ?

Les questionnaires sont conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Toutefois, lorsqu'un questionnaire comporte les nom et prénom de l'élève et révèle une situation de violence, il peut être conservé pendant une durée maximale de cinq ans.

Quels sont vos droits concernant les données de votre enfant ?

Les modalités d'exercice de vos droits dépendent de la possibilité d'identifier votre enfant à partir du questionnaire.

Si votre enfant a indiqué ses nom et prénom, vous pouvez exercer :

- vos droits d'accès, de rectification et de limitation du traitement, prévus aux articles 15, 16 et 18 du RGPD, auprès de la cheffe ou du chef d'établissement ou de la directrice ou du directeur d'école ;
- votre droit d'opposition, prévu à l'article 21 du RGPD, en écrivant à l'adresse suivante : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr ;
- les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si votre enfant n'a pas indiqué ses nom et prénom, dans la mesure où les services ne sont pas en mesure d'identifier votre enfant, les droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'opposition, prévus aux articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, ne peuvent pas être exercés dans les conditions habituelles. Cette disposition s'applique sous réserve des règles prévues à l'article 11 du RGPD, notamment lorsqu'une identification est rendue possible par des informations complémentaires.

Qui contacter pour toute question sur vos données personnelles ?

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale :

- par le formulaire de contact en ligne ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Éducation nationale
À l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cédex 07

Comment effectuer une réclamation ?

Si vous estimez, après avoir contacté le ministère, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement des données n'est pas conforme à la réglementation, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- par le formulaire de réclamation en ligne ;
- ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
3, place de Fontenoy
75007 Paris

Comment justifier de votre identité pour exercer vos droits ?

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez pouvoir justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable, les services chargés de traiter votre demande ou le délégué à la protection des données peuvent solliciter les informations complémentaires nécessaires à la confirmation de votre identité, y compris, le cas échéant, une copie d'un titre d'identité.